



MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48
Fax 05 63 65 94 65

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

DECISION

2026-17

RÉGIE HORODATEURS VALLÉE DES LOISIRS

Le Maire de la Commune de Lafrançaise,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies de dépenses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3 en date du 31/03/2026 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ;

Vu l'avis émis par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Moissac en date du 16 avril 2026

DECIDE

Article 1 : La régie est instituée pour l'encaissement des produits provenant des horodateurs situés sur le périmètre communal, de la base de loisirs « Vallée des Loisirs » du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année

Cette régie est installée à l'hôtel de ville de Lafrançaise, situé place de la République, 82130 Lafrançaise.

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)



Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé

Article 3 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2 et au minimum une fois par mois et en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année et ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Ce versement sera précédé par la transmission, au service des finances de la ville de Lafrançaise, de la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes, accompagné d'un état récapitulatif indiquant la totalisation des recettes par nature.

Article 4 : Les produits désignés à l'article 1 sont encaissés selon le mode de recouvrement suivant :

- Carte bancaire
- Par téléphone mobile avec l'application EasyPark, (contrat de concession).

Ces produits sont perçus contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement réglementaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Régionales des Finances Publiques de Tarn et Garonne.

Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'intervention (des) régisseurs a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte de nomination.

Article 8 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable du SGC de Moissac.

Article 9 : CERTIFIE EXECUTOIRE, la présente décision qui peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lafrançaise,
Le 17 avril 2026



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

